

Conditions de services de géolocalisation

Le Contrat de services de géolocalisation est conclu pour une durée déterminée et est reconduit automatiquement, à moins que l'une des parties ne s'y oppose par l'envoi d'un courrier recommandé 90 jours avant l'échéance du terme.

1. Définitions

Aux termes des présentes Conditions de Services de Géolocalisation (« CS »):

1.1. **«Centrale de surveillance»:** Centrale de surveillance qui est susceptible d'intervenir dans le cadre de la fourniture de certains Services sélectionnés par le Client, le cas échéant, à la demande de son organisme d'assurance, et dont la fonction est de prévenir ou constater la disparition, la détérioration ou la destruction d'un véhicule équipé d'un système de suivi.

Aux termes des présentes conditions, la Centrale de surveillance est la S.P.R.L. SECURITY MONITORING CENTRE, entreprise de gardiennage autorisée nr. 16.1027.01, ayant son siège social à l'Avenue Charles Quint, 345, à 1083 Ganshoren, et inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0454.284.850., joignable au numéro de téléphone +32 (0)2 646 08 42 et à l'adresse de courriel info@smc-net.be, enregistrée comme centrale certifiée INCERT TB-0004 // IBAN BE 42 0017 3457 5154 // organisme d'assurance : ACE EUROPEAN GROUP LTD / nr de la police : 7.500.206 ;

1.2. **«Clients»:** Couvrent tant les:

- «Consommateurs», à savoir les personnes physiques qui acquièrent les Services auprès de MSE à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de leur activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale; que
- «Professionnels», à savoir les personnes physiques ou morales qui acquièrent les Services auprès de MSE dans le cadre de la poursuite durable de leur activité économique, mais pas à des fins de revente.

1.3. **«Contrat»:** Contrat en vertu duquel MSE offre des prestations impliquant des services de géolocalisation et, le cas échéant, l'intervention d'une Centrale de surveillance, moyennant le paiement par le Client d'une Rémunération à MSE (à moins que les Services ne fassent partie d'un pack prépayé acheté auprès de l'installateur professionnel).

1.4. **«Date d'activation / de reconduction des Services»:** Date à laquelle la licence permettant au Client de bénéficier des services de géolocalisation est (ré)activée. Il s'agit également de la date d'entrée en vigueur du Contrat (activation et / ou test par l'installateur professionnel) et, en cas de réactivation, de la date de reconduction de celui-ci.

1.5. **«Informations Confidentielles»:** Toutes informations ou données (techniques ou autres) et tout savoir-faire, quels que soient leurs forme, format et support, qui concernent les activités, services ou produits de MSE et que cette dernière rend disponibles au Client dans le cadre de la prestation des Services.

1.6. **«Force majeure»:** Toutes circonstances étrangères et indépendantes de la volonté raisonnable de MSE et qu'elle ne pouvait raisonnablement prévoir dans leur survenance ou dans leurs conséquences et qui l'empêchent d'exécuter correctement ses obligations à l'égard du Client.

Répondent à la définition de Force majeure, sans que cette liste ne soit exhaustive, les circonstances suivantes:

- des perturbations / interruptions de la plateforme utilisée par MSE (la Plateforme MetaTrak ou toute plateforme qui viendrait à lui succéder) et / ou du site internet de MSE et / ou des services de télécommunication, indépendantes de la faute de MSE;
- des grèves, exclusions (lock-out) ou autres conflits sociaux, en ce compris dans les services de télécommunication;
- une pénurie ou réduction de main d'œuvre, de matériel, de moyens de transport ou de services publics ou des perturbations liées à l'approvisionnement en énergie, en réseaux de télécommunication / internet;
- une modification essentielle dans la législation applicable aux Services;
- des dispositions légales qui restreindraient de manière significative la portée des Services ou l'usage qui pourrait en être fait ou le bénéfice qui pourrait en être tiré par le Client;
- Un évènement de Force majeure dont se prévaudrait la Centrale de surveillance et / ou Meta System.

1.7. **«Meta System »:** Meta System S.p.A., société de droit italien, ayant son siège social en Italie, à Via T. Galimberti 5, 42124 Reggio Emilia, inscrite sous le numéro 00271730350 - N° R.E.A.120639, joignable à l'adresse de courriel dpo@metasystem.it / privacy@metasystem.it. Meta System S.p.A. met une plateforme à disposition de MSE (la Plateforme MetaTrak) par le biais de laquelle cette dernière commercialise certains des produits et services conçus et fabriqués par Meta Systems S.p.A.

1.8. **«MSE»:** Mobile Systems Europe S.P.R.L, ayant son siège social Rue des Palais, 44 bte 52 à 1030 Bruxelles, inscrite à la B.C.E. sous le numéro 0879.633.414., Tél. : +32 (0)2 223 08 63 / Fax: +32 (0)2 223 08 65, E-mail: info@mseurope.be / Numéro de compte bancaire: BE86 0014 8134 0550 / organisme d'assurance : AG Insurance / nr. de la police : 99578477.

1.9. «**Partie**»: MSE et le Client (ensemble «**Parties**»).

1.10. «**Rémunération**»: Montant correspondant à la contrepartie à payer par le Client pour bénéficier des Services pendant la durée du Contrat au sens de l'article 7.3 du Contrat et couvrant les frais de communications inhérents aux Services, à l'exclusion des frais inhérents à la fourniture des Services (et toutes interventions) en dehors du territoire belge.

1.11. «**Services**»: Services de géolocalisation portant sur des véhicules équipés d'un système de géolocalisation et prestations liées, le cas échéant, à l'envoi d'une alarme au Client conduisant éventuellement à l'intervention d'une Centrale de surveillance..

2. Dérogations, modifications et non-application

2.1. Il ne peut être dérogé aux présentes CS que par l'intermédiaire d'un document écrit ou offert sur un support durable, émanant de MSE, expressément accepté par les Parties.

2.2. En cas de contradiction entre les présentes CS et

- les dispositions particulières du Contrat, les dispositions particulières du Contrat prévaudront;
- d'autres conditions de MSE, les présentes CS prévaudront

2.3. Les présentes CS excluent l'application de toutes conditions mentionnées dans des documents émanant du Client et / ou de tiers, même si ces documents ont une date ultérieure.

2.4. La non-application par MSE d'une ou plusieurs disposition(s) du Contrat et / ou des CS ne peut jamais être considérée par le Client comme une renonciation de MSE à se prévaloir de cette / ces disposition(s).

3. Durée

3.1. Le Contrat est conclu pour une durée déterminée, laquelle dépend du Service choisi par le Client.

3.2. Le Contrat est conclu est reconduit automatiquement, à moins que l'une des parties ne s'y oppose par l'envoi d'un courrier recommandé 90 jours avant l'échéance du terme.

Afin de ne pas subir une interruption des Services, le Client devra procéder au paiement de la Rémunération portant sur la période de reconduction du Contrat préalablement à l'expiration du terme initial (selon le type de clients, soit une facture lui sera adressée pour qu'il procède au paiement, soit il sera invité à procéder à un paiement par voie électronique et ce paiement sera ensuite confirmé par l'envoi d'une facture).

3.3. Le Contrat entre en vigueur à la date de l'activation des Services, établie par la première communication (activation et / ou test par l'installateur professionnel).

4. Obligations de MSE

4.1. Dans les limites et selon les modalités décrites dans les présentes CS et le Contrat, MSE s'engage à (ré)activer les Services à la Date d'activation / de reconduction des Services.

L'obligation de MSE de fournir les Services est une obligation de moyens.

4.2. Dès la conclusion du Contrat, MSE s'engage à:

- mettre tout en oeuvre pour que les Services soient activés dans un délai de 48 heures à dater de la conclusion du Contrat;
- envoyer au Client, par sms ou courriel, les codes d'accès (login / mot de passe) qui lui permettront d'accéder à l'application mobile « MetaTrak » et au portail Client « MetaTrak » (avec suivi en temps réel dans l'application Client).

4.3. MSE informera le Client par écrit de toutes modifications apportées aux présentes CS et / ou au Contrat 90 jours avant l'entrée en vigueur desdites modifications.

Le Client a un délai de 90 jours pour y réagir et, le cas échéant, s'y opposer.

Si le Client entend s'opposer à l'application des conditions contractuelles modifiées, il devra le faire par courrier recommandé adressé à MSE; dans ce cas, le Contrat prendra fin automatiquement à la date d'entrée en vigueur desdites modifications, sans autre notification et sans qu'aucune Partie ne soit autorisée à réclamer une quelconque indemnisation.

4.4. Dans l'hypothèse où les Services impliquent l'intervention d'une Centrale de surveillance,

- MSE n'a pas d'obligation de maintenir une relation contractuelle avec une Centrale de surveillance spécifique et choisit librement la Centrale de Surveillance susceptible de prester des Services dans le cadre des présentes CS, pour autant que celle-ci soit agréée.

- MSE s'engage à faire de son mieux pour rappeler à la Centrale de surveillance ses obligations légales, en particulier ses obligations en termes d'information à l'égard du Client.

5. **Obligations du Client**

5.1. Le Client s'engage à garantir à MSE un environnement optimal lui permettant de fournir les Services.

En particulier, le Client s'engage à :

- s'informer sur les réglementations applicables aux utilisateurs de services de géolocalisation et à en respecter scrupuleusement les dispositions et, le cas échéant, à obtenir les consentements libres, spécifiques, informés et non équivoques des utilisateurs du véhicule;
- faire installer à bord de son véhicule, préalablement à la conclusion du Contrat, une Balise compatible avec la plateforme MetaTrak (ou toute autre plateforme qui viendrait à lui succéder) (à moins qu'une telle Balise ne soit placée d'origine dans le véhicule), par un installateur professionnel agissant selon les règles de l'art et, si applicable, en conformité avec les exigences de son organisme d'assurance;
- s'assurer du bon fonctionnement de la Balise – en l'occurrence la vérification du signal émis – immédiatement après le montage et préalablement à la conclusion du Contrat;
- veiller, en cas de dysfonctionnements de la Balise, à effectuer les interventions nécessaires dans les plus brefs délais;
- prendre connaissance des modalités de fonctionnement de la Balise, des données techniques et du manuel d'utilisation de celle-ci;
- honorer ses frais d'abonnement / payer la Rémunération conformément aux termes du Contrat afin d'éviter une interruption des Services;
- s'abstenir d'agir de toute manière qui serait susceptible d'interférer avec la fourniture des Services, notamment – mais pas exclusivement – d'apporter des modifications à la Balise, extraire la carte de la Balise, utiliser la carte de la Balise dans un autre système, porter atteinte au droit de propriété sur la carte.

5.2. A moins que les Services ne fassent partie d'un pack acheté auprès de l'installateur professionnel, le Client a l'obligation de payer la Rémunération selon les modalités convenues (paiement intégral pour toute la durée du Contrat ou paiement par tranche annuelle; paiement consécutif à l'envoi d'une facture selon les modalités définies dans celles-ci ou paiement par voie électronique confirmé par une facture).

Les tarifs pour les Services sont repris dans le Contrat et sont indiqués en EUR (TVA comprise pour les Consommateurs).

5.3. Le Client est informé que les activités de la Centrale d'alarme sont strictement règlementées et s'engage à se renseigner sur les dispositions légales susceptibles de s'appliquer. Le rôle et les obligations de la Centrale de Surveillance sont notamment décrits dans l'Arrêté royal du 17 mai 2002 réglant les méthodes des centrales de surveillance utilisant des systèmes de suivi ou toute réglementation qui viendrait à le remplacer. Le Client a l'obligation de prendre connaissance des dispositions pertinentes. Par la conclusion d'un Contrat, le Client reconnaît en avoir pris connaissance et les accepter.

5.4. Le Client s'engage à faire usage des Services de manière responsable et modérée et à s'abstenir de dénoncer la disparition du véhicule équipé de la Balise avec légèreté et de manière inconséquente.

A cet égard, le Client est informé que:

- Lorsque les Services comportent l'intervention de la Centrale de surveillance, l'activation sciemment induite de l'alarme vol et / ou agression constitue une infraction sanctionnée pénalement (article 328 du Code pénal);
- En toutes hypothèses, le Client sera tenu responsable de toutes les conséquences civiles et / ou pénales résultant d'une activation fautive du système ou de fausse alerte, en ce compris les frais consentis par MSE (et / ou par la Centrale de surveillance), ainsi que toutes les amendes qui seraient imposées par les autorités de ce fait.

5.5. Le Client garantit MSE contre toutes réclamations de tiers qui résulteraient de l'usage (le cas échéant, inadéquat) qu'il ferait des Services.

5.6. La conclusion du Contrat ne libère en aucun cas le Client de ses obligations à l'égard de tiers (par ex. lorsque la souscription aux Services est requise par son assurance vol, le Client reste obligé de déclarer le sinistre à son organisme d'assurance, ainsi qu'aux services de police).

5.7. Le Client est tenu d'informer MSE, immédiatement et par écrit, en cas de:

- modification de ses coordonnées (nom / dénomination sociale, adresse du domicile / siège social, adresse de courriel, numéro de G.S.M, etc.);
- modification des données d'identification du véhicule et / ou de la Balise placée (en raison d'une cession du véhicule, d'une modification apportée à la Balise, de l'installation de la Balise sur un autre véhicule, etc.) ;
- survenance d'un incident susceptible d'altérer le bon fonctionnement du véhicule ou de la Balise (accident, choc violent, etc.);
- modification de l'identité de la personne de contact;
- si applicable modification de l'identité de l'organisme d'assurance auprès duquel il est assuré contre le vol.

5.8. En cas de mise à disposition d'un tiers du véhicule équipé de la Balise ou en cas de disparition du véhicule (par ex. location ou mise en gage de celui-ci), le Client a l'obligation d'en informer MSE par écrit.

La survenance de l'un de ces événements n'autorisera le Client ni à mettre fin de manière anticipée au Contrat, ni à se soustraire à ses obligations financières en vertu du Contrat, ni à exiger le remboursement de la Rémunération déjà payée.

5.9. Le Client ne pourra céder le Contrat à un tiers qu'à condition de répondre aux exigences cumulatives suivantes:

- le Client doit communiquer les coordonnées du repreneur et de la nouvelle personne de contact à MSE, préalablement à la cession et par écrit;
- la cession ne sera effective que lorsque le repreneur aura confirmé la reprise effective du Contrat et ses coordonnées, ainsi que celles de la nouvelle personne de contact par écrit à MSE.
- En cas de cession du Contrat conformément aux conditions susmentionnées, MSE ne procédera à aucun remboursement.

6. Sanctions en cas de non-respect des obligations contractuelles

6.1. En cas de non-paiement de la Rémunération selon les modalités convenues et, plus généralement, de non-respect de ses obligations financières par le Client, MSE a le droit, outre les remèdes prévus par le droit commun et par le présent article, de réclamer le paiement d'intérêts de retard, sans notification préalable ni mise en demeure, calculés au taux de 12 % par jour de retard, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 150 EUR destinée à couvrir les frais administratifs de recouvrement.

6.2. En cas de non-paiement de la Rémunération selon les modalités convenues et, plus généralement, de non-respect de ses obligations financières par le Client, ou en cas d'extraction de la carte de la Balise et / ou son utilisation dans un autre système que la Balise originale, MSE a le droit, outre les remèdes prévus par le droit commun et par le présent article, de suspendre totalement ou partiellement les Services, avec effet immédiat, sans autre mise en demeure ni notification, sans avoir à solliciter l'autorisation d'un Tribunal et sans avoir à payer une quelconque indemnisation au Client.

6.3. Nonobstant ce qui précède, MSE peut mettre fin au Contrat avec effet immédiat, par une simple notification écrite, sans avoir à solliciter l'autorisation préalable d'un Tribunal et sans avoir à payer une quelconque indemnisation au Client notamment si ce dernier:

- n'a pas remédié à tout manquement à une quelconque de ses obligations contractuelles trente (30) jours après avoir été formellement mis en demeure de le faire (lorsqu'une telle mise en demeure n'a pas perdu toute utilité);
- est dans l'incapacité de payer ses dettes échues, suspend ou menace de suspendre ses paiements, est déclaré en faillite, entre en liquidation ou donne d'autres signes d'insolvabilité;
- a extrait la carte de la Balise ou l'utilise dans un autre système que la Balise originale.

6.4. L'exercice par MSE des différentes options prévues en vertu du présent article se fera sans préjudice de ses autres droits en vertu du droit commun, notamment son droit d'intenter des poursuites judiciaires, en ce compris au pénal.

7. Garantie et limitation de responsabilité

7.1. MSE s'engage à faire de son mieux pour que les Services fournis soient conformes aux lois et réglementations applicables.

7.2. Sans préjudice des dispositions légales impératives, la responsabilité de MSE

- pourra uniquement être mise en cause pour indemniser les dommages résultant directement et exclusivement d'une défaillance grave de MSE et / ou de ses préposés, étranger(ère) à une faute et / ou une négligence du Client (et / ou – le cas échéant – de la Centrale de surveillance ou de Meta System);
- sera en tout cas limitée à concurrence du montant de la Rémunération annuelle TVAC des Services qui sont à l'origine de ladite responsabilité (seuil maximal);
- ne pourra en aucun cas être engagée pour obtenir l'indemnisation de dommages immatériels et / ou indirects, dont notamment les pertes d'exploitation, pertes de revenus / de chiffre d'affaires, les interruptions d'activités, les pertes ou les détériorations de données et / ou les préjudices commerciaux en lien avec une quelconque défaillance de MSE.

7.3. MSE décline toute responsabilité

- en cas de non activation des Services résultant de l'indisponibilité des licences, lorsque cette indisponibilité ne lui est pas imputable;
- en cas de défaillances des Balises et / ou de défauts dans l'installation de celles-ci étrangers à toute faute de MSE (le Client n'étant autorisé dans ce cas ni à suspendre ses obligations (notamment de paiement) à l'égard de MSE, ni à mettre fin au Contrat);
- lorsque cela est applicable:
 - a. en cas de méconnaissance, par le Client, de ses obligations contractuelles à l'égard de son organisme d'assurance et / ou de négligence de sa part dans la déclaration de la disparition du véhicule auprès des services de police locaux;

- b. en cas de défaillances / manquements de la Centrale de surveillance et / ou de Meta System;
- c. pour la suite que réserveront les services de police aux appels de la Centrale de surveillance.

Il n'existe aucune responsabilité solidaire ou *in solidum* entre MSE, la Centrale de surveillance et / ou l'installateur professionnel.

7.4. Le Client s'engage et garantit que la ou les personnes qui conclut / concluent le Contrat en son nom est / sont dûment habilité(e)s à le représenter.

8. Confidentialité

8.1. Aussi longtemps que des Informations Confidentielles ne sont pas mises dans le domaine public par MSE, et sans limitation dans le temps, le Client s'engage à préserver la confidentialité des Informations Confidentielles.

En particulier, le Client s'abstiendra de communiquer les Informations Confidentielles à des tiers, de quelque manière que ce soit, sauf:

- dans la mesure où cette communication est nécessaire pour l'exécution de ses obligations contractuelles / légales et à condition que ces tiers acceptent d'être liés par des obligations de confidentialité de portée égale à celles contenues dans les présentes CS pour toutes les Informations Confidentielles ainsi communiquées; ou
- dans la mesure où il s'agit d'une communication exigée par la réglementation applicable et / ou par une autorité, moyennant information préalable de MSE, afin de permettre au Client de s'opposer à telle communication.

8.2. Le Client s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles que pour répondre aux besoins / objectifs pour lesquels il les a reçues et veillera à ce que son personnel soit lié par une obligation de confidentialité de portée égale à celle contenue dans la présente disposition

8.3. Toute Information Confidentielle reçue par le Client, dans tout format, support ou forme quelconque (en ce compris des documents, e-mails et autres médias de stockage), est et reste la propriété de MSE.

9. Force majeure

9.1. L'inexécution ou le retard d'exécution d'une ou plusieurs obligation(s) contractuelle(s) par MSE ne sera pas réputé(e) comme un manquement dans son chef, dans la mesure où cette inexécution ou ce retard d'exécution est directement dû(e) à un évènement de Force majeure.

9.2. Lorsqu'elle vient à être victime d'un évènement de Force majeure au sens du présent article, MSE:

- informera le Client immédiatement et par écrit des circonstances et de leurs conséquences;
- consultera le Client sur les mesures provisoires convenables à prendre et essaiera, avec la diligence nécessaire, d'éliminer ou de supprimer la cause de l'inexécution ou du retard ou d'y remédier; et
- respectera ses obligations, aussi rapidement que raisonnablement possible, après que la cause de cette inexécution ou de cette exécution tardive ait disparu.

9.3. Dans le cas où l'évènement de Force majeure a une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, chaque Partie peut résilier le Contrat par courrier électronique, sans que cela n'autorise l'autre Partie à réclamer une quelconque indemnisation.

10. Traitements des données à caractère personnel

10.1. Traitements des données à caractère personnel par MSE et, dans certaines circonstances, par MSE conjointement avec Meta System

a) Fondements juridiques: Le traitement des données à caractère personnel du Client et, le cas échéant, de l'utilisateur des Services (en ce compris les données de géolocalisation et, le cas échéant, les enregistrements sonores des communications téléphoniques avec les opérateurs de la Centrale de surveillance) est fondé sur:

- L'exécution des obligations contractuelles (article 6.1. b) du Règlement général (UE) 2016/679 sur la protection des données).
- Le consentement de la personne concernée ('article 6.1. a) du Règlement général (UE) 2016/679 sur la protection des données).

b) Traitement aux fins de gestion la de clientèle et de la fourniture des Services: Dans le cadre de l'exécution du Contrat, MSE traite les données à caractère personnel (par ex. données d'identification, données financières, enregistrements, etc.) du Client et, le cas échéant, de l'utilisateur des Services et ce, aux fins de la gestion de clientèle (comme, par exemple, pour l'administration de la clientèle, pour la gestion des commandes, pour le suivi des livraisons, pour la facturation des Services, pour le suivi de la solvabilité et pour l'envoi de marketing et publicité personnalisés) et aux fins de la fourniture des Services. Dans le cadre de la plateforme MetaTrak, MSE et Meta System

traitent conjointement les données du Client (et, le cas échéant, de l'utilisateur) pour permettre la fourniture des Services.

- c) Consentement spécifique au traitement aux fins de prospection commerciale: Pour autant que le Client y consente expressément, MSE traite également les données du Client (y compris ses données de courrier électronique) dans la perspective de profilage des achats et d'envoi de communications commerciales. **Le Client peut retirer son consentement à tout moment**, en adressant gratuitement un courriel à l'adresse suivante: info@mseurope.be ou lorsqu'il sera disponible, en modifiant directement les paramètres de son compte-client sur le site internet de MSE.
- d) Consentement spécifique au traitement des données de géolocalisation: Le Client consent expressément à ce que ses données de géolocalisation soient traitées dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- e) Droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et à la portabilité des données: Le Client (et, le cas échéant, de l'utilisateur des Services) a le droit d'accéder à ses données et peut les (faire) rectifier si elles sont inexactes ou incomplètes, les faire effacer et faire limiter le traitement le concernant dans les hypothèses prévues par la loi. Par ailleurs, il a le droit de recevoir les données le concernant dans un format structuré et de les faire transmettre à une autre entreprise (droit à la portabilité de ses données). Pour exercer les droits susmentionnés, la personne concernée peut s'adresser gratuitement
 - i. À MSE : en lui envoyant un courriel à: info@mseurope.be ou, lorsqu'il sera disponible, modifier directement les paramètres de son compte-client sur le site internet de MSE.
 - ii. A Meta System : en lui envoyant un courriel à dpo@metasystem.it / privacy@metasystem.it.
- f) Durées de conservation: Les données du Client (et, le cas échéant, de l'utilisateur des Services) seront conservées
 - Lorsqu'elles sont traitées à des fins de gestion de clientèle et de fourniture des Services: pendant le délai nécessaire aux fins d'exécuter le Contrat et en tout cas pour une durée de 5 ans à dater de la fin du Contrat, sauf si leur conservation ultérieure est nécessaire pour répondre à des obligations légales (notamment en matière comptable – 7 ans).
 - Lorsqu'elles sont traitées à des fins de prospection commerciale : pendant une période de 1 an maximum après la fin de la relation contractuelle avec MSE.
- g) Recours: Le Client (et, le cas échéant, de l'utilisateur des Services) dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles -contact@apd-gba.be).

10.2. Traitements des données à caractère personnel par des tiers, par des sous-traitants et, si applicable, par la Centrale de surveillance:

- a) Tiers: MSE n'est pas responsable du traitement des données à caractère personnel effectué par tout tiers (par ex. un concessionnaire) auquel le Client (et, le cas échéant, l'utilisateur des Services) communique ses données. Ce traitement est effectué sous la responsabilité de ces tiers. Pour toute demande ou question, les personnes concernées peuvent s'adresser directement aux tiers concernés.
- b) Sous-traitants: MSE fait appel à des sous-traitants (par ex. société de recouvrement, infrastructures IT, serveurs établis à l'étranger) qui sont amenés à traiter les données à caractère personnel sur les instructions de MSE et pour son compte; dans ce cas, MSE s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et veiller à garantir leur intégrité et, lorsque les sous-traitants sont établis hors de l'EEE, à assurer un niveau adéquat de protection (par ex. via des clauses contractuelles consultables sur demande).
- c) Si applicable, Centrale de surveillance: MSE n'est pas responsable du traitement des données à caractère personnel des Clients – et, le cas échéant, de la personne de contact et des utilisateurs des Services - par la Centrale de surveillance. Ce traitement est effectué sous la responsabilité de la Centrale de surveillance. Ces données seront traitées par la Centrale de surveillance conformément aux dispositions légales relatives au traitement de données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution de sa mission. Pour toute demande ou question, les personnes concernées peuvent directement contacter la Centrale de surveillance dont les coordonnées sont reprises à l'article 1 des présentes CS.

11. Propriété intellectuelle

- 11.1. Les textes, noms, logos, mises en page, illustrations et autres éléments relatifs aux Services apparaissant sur le site internet / dans la documentation commerciale de MSE sont protégés par tout droit de propriété intellectuelle susceptible de s'appliquer. Tous ces éléments constituent la propriété de MSE et / ou d'un tiers auprès duquel MSE a obtenu les autorisations nécessaires. Toute reproduction est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de MSE. Toute demande en ce sens doit être adressée à MSE par courrier électronique à l'adresse suivante : info@mseurope.be.

12. Plaintes et règlement extra-judiciaire des litiges

- 12.1. Pour toute plainte éventuelle, le Client peut s'adresser au Service Clientèle du MSE (Téléphone: +32 (0)2 223 08 63 // E-mail: metatrak@mseurope.be // Adresse postale: Rue des Palais, 44 Boîte 52 à 1030 Schaerbeek (Belgique)).
- 12.2. Si le Consommateur a déjà essayé de régler le différend directement avec MSE sans parvenir à une solution, celui-ci peut soumettre le litige ou une plainte au service indépendant de l'ASBL Service de Médiation pour le Consommateur (BCE 0553.755.479), Boulevard du Roi Albert II, 8, Bte 1 – 1000 Bruxelles (Tel : 02/702.52.20 / Fax : 02/808.71.29. / Mail : contact@mediationconsommateur.be / <https://www.mediationconsommateur.be/fr>).

12.3. En cas de plainte portant sur un contrat conclu en ligne (si applicable), le Consommateur peut également s'adresser à l'*Online Dispute Resolution Platform* développée au niveau européen afin de tenter de résoudre le différend avec MSE de manière extra-judiciaire: <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.home.chooseLanguage>

13. Nullité

13.1. Si une disposition quelconque des présentes CS devait être déclarée nulle ou inexécutoire, les Parties conviennent que les autres dispositions des présentes CS survivront, sauf si la disposition invalide est une disposition essentielle et que les CS ne peuvent être modifiées de bonne foi en préservant ou restaurant l'équilibre des droits et obligations des Parties.

14. Preuve

14.1. Entre les Parties, les transactions, opérations sur le réseau, communications électroniques, connexions et autres manipulations électroniques peuvent être prouvés à l'aide de fichiers .log, e-mails et de fichiers de transactions, pouvant être conservés par MSE sur des supports électroniques. Le Client accepte la force probante de ces données. Cette possibilité de preuve n'empêche pas les Parties d'utiliser tout autre moyen de preuve autorisé par la loi.

15. Interprétation

15.1. En cas de doute sur l'interprétation à donner aux présentes CS, la version française prévaut sur la version néerlandaise.

16. Droit applicable et tribunaux compétents

16.1. Les présentes CS et la formation, l'exécution et l'interprétation du Contrat sont régis par le droit belge, sans préjudice du droit des Consommateurs ayant leur résidence en-dehors du territoire belge de se prévaloir des dispositions impératives de leur droit national.

16.2. Tout différend entre les Parties portant sur la formation, l'exécution et l'interprétation des présentes CS et du Contrat, non résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles, sans préjudice du droit des Consommateurs de se prévaloir des dispositions du Règlement (UE) nr. 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.